MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2024/190

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu la demande de la responsable de la médiathèque, en date du 15 novembre 2024, qui souhaite occuper l'intégralité du parking arrière de la médiathèque, en occupant temporairement le domaine public, rue Jean de la Fontaine, à Portiragnes,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 5 décembre 2024, la responsable de la médiathèque, est autorisée à occuper le domaine public, parking arrière médiathèque, rue Jean de la Fontaine pour le stationnement de 2 autobus, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 5 décembre2024.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, 15 novembre 2024

Publié le :

Le Conseillé Municipal Délégué à la sécurité

Monsieur Philippe TOULOUZE

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)